

REPUBLICQUE DU TCHAD

Unité – Travail - Progrès

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRIMATURE

Conseiller Spécial



N° 055 /PR/PM/CS/2013

N'Djaména, le 16.11.2013

NOTE ADMINISTRATIVE

A

La Très Haute Attention de Son Excellence,
Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Objet : La nomination du Président de la CENI

L'article 3 alinéa 1 de la loi n°016/PR/2013 sur la CENI dispose que « *la CENI est composée de quarante et un membres dont :*

- *Un Président choisi d'accord parties parmi les personnalités reconnues pour leurs compétences, leurs expériences, leur intégrité morale et leur hauteur de vue* » et l'alinéa 2 précise qu' « *un Décret entérine la liste nominative des membres de la CENI* ».

1. Sur la procédure de désignation du Président

M'inspirant de ce qui s'est toujours passé, j'estime modestement que la notion d' « **accord parties** » ici signifie simplement « **par les membres de la CENI eux-mêmes** ». Dès lors, il me semble illégal de demander à un organe non mentionné dans la loi comme le CNDP de désigner un Président de la CENI.

Je pense que pour éviter toute tension inutile, le Premier Ministre ferait mieux de convoquer tous les 40 membres de la CENI (sous réserve de résoudre la question de l'URD) pour leur donner, d'abord, des orientations nécessaires en présence du CNDP. Ensuite, un temps pourrait leur être donné pour des concertations en vue de trier les candidats pour en

désigner un Président. C'est à ce niveau seulement que **le CNDP peut intervenir en proposant des noms aux membres de la CENI qui ont seuls le pouvoir de désignation.**

Aujourd'hui, le CNDP est devenu pratiquement illégitime car presque tous les partis de l'opposition ont retiré leurs signatures et ne se reconnaissent plus dans ses actes compte tenu du mauvais comportement de quelques uns de ses membres.

2. Sur les candidats à la Présidence de la CENI

En son temps, j'avais attiré, par un avis officieux, l'attention de quelques membres du CNDP (Djasnabaille de la Majorité et Yorongar de l'opposition) ainsi que mon collègue Conseiller YOUSOUF ABAKAR sur le danger qu'il y a à retenir la candidature de MADJIRANGUE avec qui j'ai grandi. Je n'ai pas été suivi et voilà aujourd'hui la conséquence.

Je crois que pour avoir un bon Président de la CENI vous serez obligé de vous impliquer personnellement. En effet, par rapport à votre longue carrière administrative, vous êtes à même de connaître des valeureux tchadiens capables de nous aider à diriger cette institution. Vous communiquerez leurs noms au CNDP qui pourra diligenter les enquêtes nécessaires afin de retenir au moins 05 noms pour transmettre à la CENI pour désigner.

En quoi le fait d'être membre du CNDP ou de la CENI permet de connaître mieux les cadres tchadiens ? **A force de vouloir jouer à la neutralité, vous risquez de laisser une décision aussi importante dans les mains novices et ça sera imputable au Gouvernement du Renouveau et de l'Ajustement Global.**

A mon humble avis, la désignation de Dr SITACK serait sage mais si l'opposition s'obstine dans son refus, il y a d'autres tchadiens comme MAHAMAT KARAMBE, le Magistrat MAHAMAT TADJADINE, Dr MAOUNDONODJI Gilbert, le Père MADJIRO Raymond, Dr AHMAT MAHAMAT HASSANE, le Père BERILENGAR, le Pasteur NGARNDI,... qui peuvent valablement diriger la CENI.

La présente note a pour objet de suggérer au Premier Ministre d'aider, par son arbitrage, à la révision de la procédure de désignation du Président de la CENI pour la rendre conforme à la loi.

Maître NADJI MADOU